

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du jeudi 2 avril 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présents :

Responsable de service :
Murielallery

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

Date de la convocation : 26/03/2026
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 04

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les délibérations portant sur l'élection de la Maire et des Adjointes,

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est fixé à 9 pour le CCAS d'Aytré dont 9 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Fixer à 18 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - 9 membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

o 9 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Romain Le Gall

Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.